



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2009

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 3 décembre 2009

**Affichage** : 4 décembre 2009

**Présents** : Mmes S. SOTH – I. BINET – S. ESSERT  
MM. R. LEMAIRE – R. MARTIN – Y. PERRIN – L. DEMOTTE – A. PARIS –  
P. AUBRY – B. JOUFFROY – T. GUILLOT – J.P. TAILLARD

**Absents** : Mme M.A. SATORI, représentée par P. AUBRY  
Mlle A. GÉRARD, représentée par A. PARIS  
Mlle S. PEREIRA, représentée par R. MARTIN  
M. P. SARRAZIN représenté par J.P. TAILLARD.

**Secrétaire de séance** : Mme I. BINET

La séance est ouverte à 19h30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. FINANCES**

##### **I.1 - Désignation d'un titulaire pour la Commission des Marchés**

Le Maire informe l'assemblée qu'après la démission d'un titulaire de la Commission des Marchés il y a lieu de nommer un nouveau titulaire.

Monsieur Robert LEMAIRE, présente sa candidature pour le poste de titulaire et Monsieur Bernard JOUFFROY pour le poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces deux candidatures pour les postes respectifs.

### **I.2 - Renouvellement de la convention ATESAT avec la DDEA.**

Les services de la DDEA peuvent fournir un appui technique dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie aux communes.

Cet appui se traduit par des prestations de conseil (les prestations de maîtrise d'œuvre ne sont plus assurées).

Proposition est faite d'établir avec la DDEA une nouvelle convention qui permettra de bénéficier du service de l'ATESAT à partir du 1/01/2010 (la précédente convention arrivant à échéance le 31/12/2009). Le coût annuel de cette prestation est de 1 530,39 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle la convention avec services de la DDEA et autorise le maire à signer cette convention.

### **I.3 - Dégrèvement de la taxe d'assainissement suite à une fuite d'eau au-delà du compteur.**

Faisant suite à une fuite accidentelle d'eau en aval du compteur de la famille AJOUAOU, le fermier communal Gaz et Eaux a établi le niveau de surconsommation à hauteur de 120m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dispenser cet abonné de la redevance d'assainissement associée à cette surconsommation de 120m<sup>3</sup>

### **I.4 - SYDED : validation des certificats d'économie d'énergie en éclairage public.**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place les dispositifs de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les collectivités locales peuvent ainsi valoriser les économies réalisées à l'occasion du renouvellement des éclairages publics en capitalisant ces certificats à l'occasion de chaque chantier d'investissement.

Sachant que le Syndicat Départemental d'Electrification du Doubs (SYDED) intervient au nom des 584 communes du Département dans le processus d'aide aux investissements communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui transférer les Certificats Économies Énergie obtenus par la commune afin qu'il les valorise financièrement.

### **I.5 - Tarifs de vente de l'assainissement en 2010.**

Au vu des bilans prévisionnels établis pour l'année 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir inchangé le coût de vente de l'assainissement

### **I.6 - Tarifs de vente de l'eau potable en 2010.**

Au vu des bilans prévisionnels établis pour l'année 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir inchangé le coût de vente de l'eau potable aux particuliers.

### **I.7 - DBM : Budget Commune : Régularisations d'écritures de fin d'année.**

Afin de mandater les cotisations salariales de fin d'année, notamment en raison du recrutement des 2 CAE, il y a lieu de transférer 8 000 € du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le chapitre 012 (charges de personnel). Le compte 022 se trouvera réduit à 10 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régulariser les écritures de fin d'année.

### **I.8 – Subvention versée à la commune par C.A.G.B.**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a attribué une subvention de 49 000 € à la commune, afin de permettre la création par la commune, de la base et du circuit de Canoë-Kayac.

## **II. PERSONNELS**

### **II.1 - Modification d'un profil du poste d'un agent de secrétariat**

Afin de permettre à un agent en poste au secrétariat de bénéficier d'un avancement de grade, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe et de lui substituer, par création, un poste d'Adjoint Principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de permettre à cet agent de poursuivre sa mission en cohérence avec son avancement, dans le contexte d'une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **II.2 - Poursuite du remplacement d'un Agent Technique en « Congé Maladie Longue Durée »**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques et au vu de la prolongation du congé de maladie « longue durée » d'un agent titulaire par le Comité Médical de la DDASS, le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il poursuit le remplacement de cet agent par un agent contractuel.

## **III. CHANTIERS ET TRAVAUX**

### **III.1 - Avenant pour les travaux de voirie de la rue de Chenoz.**

À l'occasion de la réalisation du chantier de rénovation de la rue Chenoz, divers travaux imprévus se sont avérés judicieux :

- Déplacement de boîtes de branchement,
- Echange de tampons routiers existants non conformes,
- Mise à niveau de vannes de coupure AEP,
- Plus value pour des arbustes de taille supérieure,
- Plantation de végétaux tapissants,
- Mise en place de protection des massifs par bâches biodégradables.

La Commission des Marchés, réunie le 5/12/2009, a retenu, à l'unanimité, les deux avenants au marché SACER qui conduisent à faire évoluer le coût du chantier de 148 606,59 €uros TTC à 161 012,10 €uros TTC, soit une augmentation de 8,34%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner la décision de la Commission des Marchés, quant aux modifications réalisées sur l'aménagement de la rue de Chenoz.

### **III.2 - Installation d'une porte « coupe feu » sur la chaufferie de l'église : information**

Le Maire informe le Conseil que la Commission de Sécurité impose la mise en place d'une porte coupe-feu pour l'accès sur « rue » à la chaufferie de l'église : Menuiserie des St Martin pour un montant de 1289,50 € HT.

### **III.3 - Compléments de zinguerie et menuiserie sur l'appentis de l'église**

À l'issue du décapage des pierres dans les encadrements des 12 fenêtres de l'église, il apparaît indispensable de réaliser la pose de bavettes en zinc sur les tableaux existants pour préserver les pierres du gel et des infiltrations.

En complément, il paraît souhaitable d'aménager un caisson en soubassement de toiture de l'appentis pour occulter les éléments de structure de la charpente et, par ailleurs, de mettre en place des embouts de panne en zinc : société GRISOT pour un montant de 2 487,80 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces compléments de travaux.

## **IV. DIVERS**

### **IV.1 - Rétrocession des voiries et équipements du lotissement du « Haut du Vallon » au bénéfice de la commune.**

A l'occasion de la réalisation d'un lotissement dénommé « le Haut du Vallon », le promoteur, en vue de l'aménagement des parcelles, prend à sa charge la réalisation des voiries internes à ce lotissement, ainsi que les réseaux tels que l'électricité, les eaux usées et eaux pluviales, l'eau potable et l'éclairage public.

Dans le cadre de la convention qui lie la Commune à la Société NEOLIA, aménageur, ces voiries et ces réseaux peuvent être restitués à la Commune dès l'instant où le projet, tel qu'il avait été envisagé, est achevé dans sa totalité ; à ce jour, tel est le cas.

Les conditions sont donc réunies pour que la rétrocession desdits voiries et réseaux de ce lotissement, situés rues du Muguet, des Iris et des Pervenches, se concrétise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte leur rétrocession, afin de les intégrer au domaine communal et autorise le Maire à signer l'acte notarié destiné à constater cette cession.

### **IV.2 - Mise en place d'une infrastructure téléphonique et internet de la société FREE sur le domaine communal : délivrance d'autorisation**

De nombreux administrés ont manifesté le souhait de disposer, pour leur accès internet, d'offres concurrentes à celles de l'opérateur historique, dans l'espoir de bénéficier d'offres de services plus complètes ou plus économiques (par exemple l'attente d'un service télévision sur ADSL).

L'opérateur de télécommunication FREE a confié à la société INEO-INFRACOM, la charge d'étudier une option de mise en place des équipements permettant à tous les administrés de disposer d'une offre de service concurrente à celle de France-Télécom, intégrant l'option de « dégroupage total ».

Les équipements à installer se caractérisent ainsi :

- ✓ Implantation d'une baie électronique sur le terrain communal, à proximité de la mairie,
- ✓ Réalisation d'un branchement EDF,
- ✓ Connexions électriques multiples et optiques entre cette baie et le NRA de France-télécom situé en rez de chaussée de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'opérateur FREE à implanter ces équipements sur le domaine communal (sachant que toutes les dépenses sont à la charge de l'opérateur) et autorise le Maire à signer la convention afférent à la mise en place de ces équipements.

#### IV.3 – Achat d'un lave-vaisselle

Le maire présente au Conseil Municipal une demande des membres du « Club St Vincent » concernant la mise en place d'un lave-vaisselle à proximité de la salle dans laquelle ils se réunissent chaque jeudi après-midi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir et de mettre en place ce lave-vaisselle.

La séance est close à 21h30.

Le Maire,

Jean-Pierre TAILLARD.